

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : **PENSEZ AUX LANTERNEAUX !**

- Lumière naturelle
- Performance énergétique
- Impact environnemental positif
- Maîtrise des besoins
- Confort et bien-être des utilisateurs



LA LUMIÈRE NATURELLE ENFIN RECONNUE POUR SES PERFORMANCES

Le lanterneau d'éclairage zénithal désormais éligible aux CEE

Parce qu'ils permettent à la lumière naturelle de pénétrer dans les bâtiments, les dispositifs d'éclairage zénithal, couramment appelés lanterneaux, font désormais partie des opérations reconnues pour la délivrance des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les lanterneaux, et plus largement la lumière naturelle, constituent un levier efficace pour la transition de notre modèle énergétique. En réduisant les consommations en éclairage artificiel et en rendant les

bâtiments où ils sont installés moins énergivores, les lanterneaux permettent de respecter pleinement les seuils recommandés en matière de sobriété énergétique.

Des CEE pourront être demandés par les propriétaires de bâtiments tertiaires et industriels existants lors d'opérations de rénovation énergétique. Ces CEE seront délivrés pour l'installation de lanterneaux d'éclairage zénithal ponctuel ou continu, d'éclairage seul, ou combinant éclairage et désenfumage, dont le remplissage est opalescent, avec un taux de transmission lumineuse minimal de 45 %.

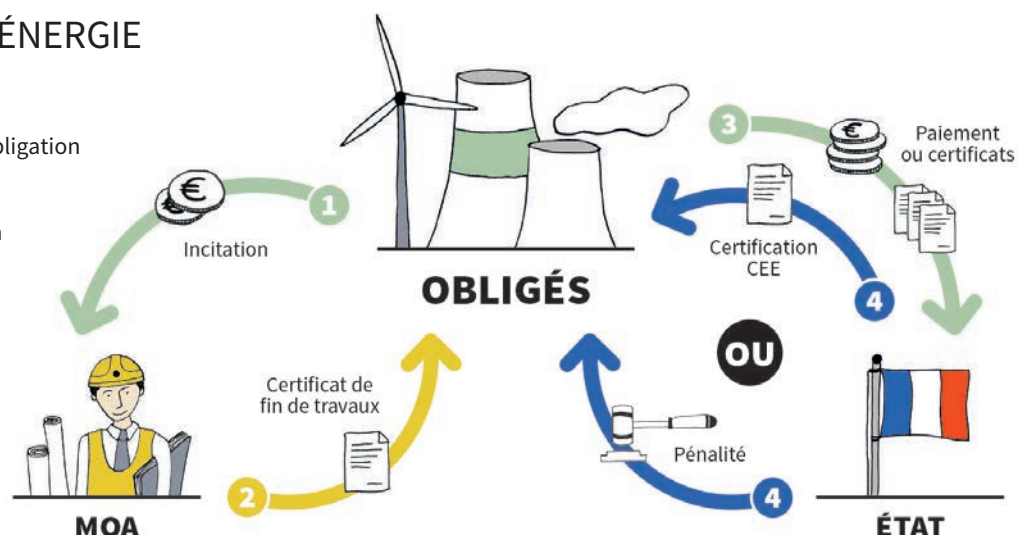
Ces lanterneaux doivent de plus respecter les performances thermiques Urc minimales attestées par le marquage selon les normes NF EN 1873 et NF EN 14963 de :

- 2 W/m².K pour les lanterneaux d'éclairage seul
- 2,5 W/m².K pour les lanterneaux ouvrants et continus.



DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE RESPONSABLES

Le dispositif des CEE repose sur une obligation faite aux vendeurs d'énergie, appelés « obligés », d'inciter leurs clients à réaliser des économies d'énergie selon des objectifs fixés par les pouvoirs publics. Exprimés en kWh cumac⁽¹⁾ et imposés au prorata des ventes d'énergie, les CEE sont délivrés aux obligés pour chaque action d'économie d'énergie prouvée. Le non-respect de l'obligation par les acteurs obligés entraîne une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

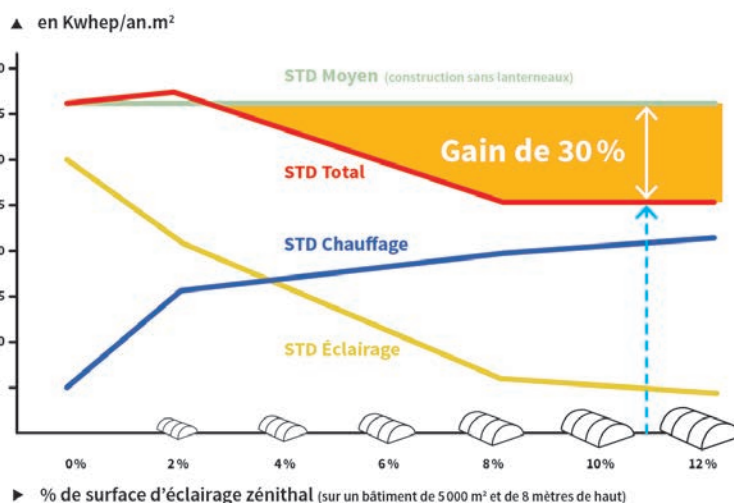


(1) kWh cumac = économie d'énergie en kWh sur la durée de vie du produit avec coefficient d'actualisation.

30 à 60% d'économies d'énergie avec la lumière zénithale

Alors que la troisième période d'obligation d'économies d'énergie, qui s'étendra de janvier 2015 à décembre 2017, va multiplier par deux les ambitions du dispositif CEE (220 TWh cumac / an pour tous les obligés), la lumière naturelle zénithale apparaît comme un nouveau levier de performance énergétique, en particulier en cas de rénovation d'un bâtiment.

En effet, le GIF Lumière, groupe de réflexion et de promotion de la lumière naturelle, rappelle que les dispositifs d'éclairage naturel tels que les lanternes permettent de réaliser de 30 à 60% d'économies d'énergie (éclairage et chauffage) dès lors qu'ils apportent un seuil minimal de 300 lux d'éclairage naturel pendant 50% du temps d'utilisation d'un bâtiment. Pour atteindre ce seuil minimal, une surface couvrant de 7 à 11% de la toiture, selon



le climat de la région concernée, doit être équipée de lanternes à performances thermiques et de transmission lumineuse améliorées. Des résultats que confirme une récente étude réalisée par le cabinet Tribu Énergie – bureau d'études spécialisé dans l'énergétique des bâtiments. Menée en partenariat avec le GIF Lumière, cette étude a permis de mesurer de façon très concrète les apports liés à l'installation de lanternes dans les bâtiments industriels.

▲
BILAN ÉNERGÉTIQUE SUIVANT ÉTUDE STD
Tendance observée sur un bâtiment industriel en région parisienne : l'augmentation d'éclairage naturel permet de diminuer le bilan énergétique du local, avec une forte baisse des consommations en éclairage notamment.



UNE GRANDE DIVERSITÉ DE SOLUTIONS

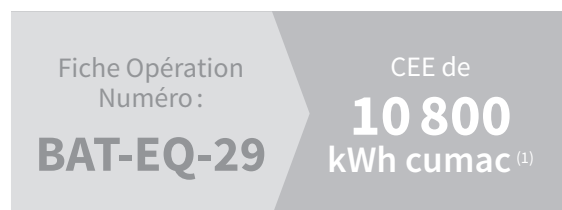
Du simple lanterneau fixe à la voûte filante, il existe un large choix de solutions et de caractéristiques, s'adaptant à tous les types de toitures et aux exigences des clients, des architectes, ainsi qu'aux évolutions réglementaires. Les fabricants de lanternes développent par ailleurs des dispositifs spécifiquement adaptés aux enjeux européens et français de maîtrise et de réduction de la consommation énergétique globale. Ces solutions permettent un pilotage adapté des systèmes d'éclairage artificiel dans un but commun : améliorer la performance énergétique des bâtiments.



Efficacité énergétique : la preuve par l'exemple

Pour installer l'équivalent de 10% de la toiture en lanterneaux sur un bâtiment d'une surface de 5 000 m² de plain-pied, situé en zone climatique H2, il faut compter environ 84 lanterneaux de 2 mètres sur 3, qui offriront 504 m² de surface géométrique lumière (SGL). Selon la fonctionnalité du lieu, leur équivalent en kWh cumac diffère. Simulation.

LE POTENTIEL DES LANTERNEAUX DANS UNE SURFACE COMMERCIALE



Sur une SGL Totale de 504 m²



Soit 21 800 € TTC pour un bâtiment de 5 000 m² sur le marché des obligés, en prenant pour hypothèse un taux de 0,004 € par kWh cumac.

LE POTENTIEL DES LANTERNEAUX DANS UN BÂTIMENT INDUSTRIEL



Sur une SGL Totale de 504 m²



Soit 8 700 € TTC pour un bâtiment de 5 000 m² sur le marché des obligés, en prenant pour hypothèse un taux de 0,004 € par kWh cumac.



(1) kWh cumac = économie d'énergie en kWh sur la durée de vie du produit avec coefficient d'actualisation.

(2) 1 GWh cumac (gigawattheure cumac) = 1 000 000 kWh cumac

Groupement des fabricants
et fabricants-installateurs
de matériel coupe-feu
et d'évacuation des fumées

Immeuble Maison de la mécanique
39, rue Louis-Blanc (Courbevoie)
92038 Paris La Défense Cedex
Tél. 01 47 17 63 04
Fax 01 47 17 63 05
Mail: contact@gif-lumiere.com
www.gif-lumiere.com

 GIF Lumière

Organisation professionnelle rassemblant les acteurs de l'éclairage zénithal en France, le GIF Lumière a pour objectif d'encourager la recherche, la diffusion des savoirs et la promotion des bénéfices de la lumière naturelle en matière de santé, d'environnement et de bilan énergétique des bâtiments. Ses actions s'appuient sur les recherches en cours en France comme à l'international et ont vocation à permettre aux acteurs des marchés de la construction de se familiariser et de s'approprier les bonnes pratiques en matière d'optimisation d'éclairage naturel.